

21 JUIL. 2011
« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 4.180.000 euros
Siège social : VAIRES SUR MARNE (77360) – 21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

DECISION DU PRESIDENT
DU 29 JUIN 2011

Je soussigné, Michel DARDENNE, agissant en qualité de Président de la société VULCAIN FINANCE (société par actions simplifiée au capital de 4.180.000 euros, ayant son siège à VAIRES SUR MARNE (77360) – 21, rue Jehan de Brie, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 530 738 848 (ci-après la « Société »),

PREND ACTE de ce que le FCPR PME Championnes II a souscrit en totalité à l'augmentation de capital en numéraire décidée ce jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, pour un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) euros, par la création et l'émission au pair, sans appel public à l'épargne, de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune.

PREND ACTE de ce que FCPR PME Championnes II s'est libéré ce jour de sa souscription au titre de l'augmentation de capital visée ci-dessus, par dépôt de 1.500.000 euros en banque, comme en atteste le certificat de dépôt en date de ce jour ;

PRONONCE la clôture de la période de souscription à cette augmentation de capital par anticipation, l'intégralité des souscriptions ayant été reçue ;

CONSTATE, en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale susvisée :

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée à la date du certificat du dépositaire, soit le 29 juin 2011,
- en conséquence, la modification définitive des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2011, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

1. *Lors de la constitution de la société, il a été fait un apport en numéraire de 100 euros, ci.....* 100 €
2. *Selon décision de l'Associé unique en date du 29 avril 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 3.729.900 euros, ci.....* 3.729.900 €



3. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 150.000 euros, ci.....	150.000 €
4. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 1 ^{er} juin 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 300.000 euros, ci.....	300.000 €
5. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2011 et du Président du 29 juin 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 1.500.000 euros, ci.....	1.500.000 €
TOTAL	5.680.000 € »

« **ARTICLE 7 - CAPITAL**

7.1 Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (5.680.000) euros. Il est divisé en :

- (i) DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE (2.950.000) actions de catégorie « A » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (ii) DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) actions dites de catégorie « B » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (iii) DEUX CENT TRENTÉ MILLE (230.000) actions dites de catégorie « C » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune.

(le reste de l'article demeure inchangé). »

DONNE tous pouvoirs à toute personne que je me substituerai pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

*
* *

Fait à Paris, le 29 juin 2011.

Le Président

Michel DARDENNE



Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le 11/07/2011 Bordereau n°2011/547 Case n°3

Ext 3842

Euregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Mme Irène RASOAMANANDRAY
Contrôleur des Impôts

